

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal**  
**du 01/12/2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – Mme CANU Nathalie – M. GRELET Rémy – M. RIGAUT Bruno – M. RADIGOIS Maurice - M. TOMEO Thierry - M. SONSON Alain – M. FERNAND Patrick

Absents excusés : Mme MAYET-LORENZATO Jeannine - Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme GIRAUD Marie-Laure – Mme FILIPOZZI Juliette

Procuration : Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CANU

Conformément à la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et précisant le retour aux règles dérogatoires en matière des réunions des assemblées délibérantes, la séance se tiendra sans public, compte tenu de l'exigüité de la salle.

La publicité du Conseil Municipal sera assurée par affichage, par diffusion sur panneau pocket, mails et sur le site de la commune.

**Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **I/ Pacte de Gouvernance de la CAGV**

Avis sur le projet de pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de Pacte de gouvernance présenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, annexé à la présente délibération.

### **II/ Delegations au Maire : modification de la deliberation 20200701D7 (article 7) en matière de régies communales**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de modifier la délibération 20200701D7 (article 7) en ajoutant les mentions « suppressions » et « modifications »

### **III/ Approbation du plan communal de sauvegarde**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le plan Communal de Sauvegarde (PCS)

#### IV/ Tarification place du marché

Emplacement sans électricité	5 euros par jour de présence
Emplacement avec électricité	8 euros par jour de présence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la tarification ci-dessus à compter du 01/01/2022
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 70323

#### V/ Révision du prix des loyers au 01.01.22

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera : au 1er Juillet le loyer de 7 locataires, au 1er Janvier le loyer d'un locataire. Je demande donc au conseil d'approuver, sur la base de « l'indice de référence des loyers », ces nouveaux montants.

Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

**IRL 3ème trimestre 2021 / IRL 3ème trimestre 2020 =  $131,57/130,59 = 1,00827$**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à chaque loyer sous-mentionné, le coefficient de 1,00827
- FIXE le montant des locations mensuelles comme suit :

- **M. Thierry FEILLES** 308.00 € x 1,00827 = 310.57 arrondi à **310 Euros**
- **Mme Carine COLLEONI** 432,00 € x 1,00827 = 435.57 arrondi à **435 Euros**
- **M. et Mme LAMARQUE** 321.00 € x 1,00827 = 323,65 arrondi à **323 Euros**
- **M. HALLI** 372,00 € x 1,00827 = 375,07 arrondi à **375 Euros**
- **M. TIEBAUT** 277,00 € x 1,00827 = 279,29 arrondi à **279 Euros**
- **M. TAOUNTI** 279,00 € x 1,00827 = 281.30 arrondi à **281 Euros**
- **Mme DEBORD** 558,00 € x 1,00827 = 562,61 arrondi à **562 Euros**
- **Mme Chantal FEILLES** 257,00 € x 1,00827 = 259,12 arrondi à **259 Euros**

#### VI/ Décisions modificatives

**n°1: amortissement de l'attribution de compensation 2020 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'amortir en 2021, comme en 2020, l'attribution de compensation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sur une durée de 5 ans\*,
- Retient l'amortissement linéaire.

## **n°2 : virement de crédits**

Dépenses de fonctionnement :	article 6068	- 2242 €
	chapitre 023	+ 2242 €
Recettes d'investissement :	chapitre 021	+ 2242 €
Dépenses d'investissement	article 204112	+ 2242 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **VII/ Demandes de subventions**

- Rénovation énergétique école et mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- demande la réalisation d'une étude plus générale des bâtiments communaux,  
- sursoit à ce vote

- Signalisation routière

	Dépenses	Recettes
Signalisation routière HT	4528.17 €	
Signalisation horizontale HT	1599.00 €	
Amende de police		6080 €
TOTAL HT	6127.17 €	6080 €
TOTAL TTC (TVA20 %)	7352.60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- adopte le plan de financement présenté,  
- sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général pour financer ces travaux

Questions diverses :

- devis « entretien du chemin communal et du lavoir » : pas de suite donnée
- décoration du village : remerciements pour la participation des élus et de leurs conjoints.
- Compte-rendu de la réunion à Monbalen sur un logiciel de gestion du cimetière